



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20241202-DELIB502024-DE



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27/11/2024

Date d'affichage : 27/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, MIR Laure, MONTROYA Cécile, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : Mme JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. FERNANDEZ Pierre à M. ATTARD Rémy, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°50/2024 : DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT D'EMPRUNT N° 00000723689 AVEC LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE PAR LE SIVU DES ASPRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.211-9, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 41/2020 en date du 27 juillet 2020 fixant les délégations de fonctions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°016-2022 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres pour la réalisation d'un emprunt,

VU le contrat d'emprunt n°00000723689,

VU l'attestation de mise à disposition de fonds en date du 15 juin 2023,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLA12024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

CONSIDERANT qu'il est mis fin à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres au 31 décembre 2024 et qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les compétences exercées par le syndicat sont restituées à ses communes membres,

CONSIDERANT que dettes et obligations contractuelles liées à une compétence doivent être transférées au nouvel attributaire de la compétence et, en cas de dissolution, réparties entre les communes membres du syndicat dissous,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres est dissous par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLA12024331-0001, sur la demande motivée des conseils municipaux de ses communes membres, avec effet au 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune est engagée à hauteur de 250 000 €, conformément à l'attestation de la mise à disposition de fonds précitée,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant au contrat d'emprunt n°00000723689 afin de transférer la part d'emprunt à la commune ayant bénéficié de la mise à disposition de fonds, dans le respect des conditions initiales de prêt,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Le SIVU des Aspres a contracté en 2022 un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée pour financer des travaux de réfection des voies aux conditions suivantes :
 - o Montant emprunté : 1 000 000 €
 - o Durée : 180 mois
 - o Taux annuel fixe : 1.37 %
- Sur cet emprunt, 250 000 € ont été affectés à la commune de TROUILLAS, comme l'atteste le document du 15 juin 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'avenant au contrat d'emprunt n° 00000723689 relatif au transfert de la part d'emprunt de la commune d'un montant de 250 000 €, déduction faite des échéances déjà réalisées sur les exercices précédents,
- De prendre acte que les conditions initiales de l'emprunt resteront inchangées, à savoir :
 - o Durée : 180 mois
 - o Taux annuel fixe : 1.37%
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à intervenir au contrat d'emprunt n°00000723689 initialement contracté par le SIVU des Aspres, pour la part à transférer à la commune d'un montant de 250 000 €, déduction faite des échéances déjà réalisées sur les exercices précédents,
- **PREND ACTE** que les conditions initiales de l'emprunt restent inchangées, à savoir :
 - o Durée : 180 mois
 - o Taux annuel fixe : 1.37%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 04/12/2024
- Affichage le : 04/12/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr